

SERVICE PRESTATAIRE PRIX TTC :

Aide à la toilette, entretien du logement et du linge, préparation et aide aux repas, courses et accompagnement.

Plein tarif (taux plein PA/PH) ou prises en charge caisses de retraite hors Kalivi, mutuelles, HAD 39, CPAM Aide-Ménagère, CPAM Soins palliatifs : Tarif semaine Tarif dimanche et jours fériés	34,95 € / heure 41,75 € / heure
Personnes de 60 ans et plus, avec prise en charge APA, Personnes en situation de handicap avec prise en charge PCH : Dans la limite du plan d'aide : Tarif semaine Tarif dimanche et jours fériés - Surcoût ½ heure APA/PCH - Surcoût ¾ heure APA/PCH Au-delà du plan d'aide : Tarif semaine Tarif dimanche et jours fériés - Surcoût ½ heure APA/PCH - Surcoût ¾ heure APA/PCH	29,85 € / heure 35,85 € / heure + 0,74 € + 1,08 € 34,95 € / heure 41,75 € / heure + 0,74 € + 1,08 €
Personnes de 60 ans et plus bénéficiant d'une prise en charge caisse de retraite Kalivi, Dispositif Sortie d'Hospitalisation (participation selon les revenus) : Tarif horaire : + Ecart tarifaire (sauf Dispositif Sortie d'Hospitalisation) : - Prise en charge de 90 à 85 % - Prise en charge de 79 à 73% - Autres prises en charge	26,80 € / heure + 3,20 € / heure + 4,20 € / heure + 6,00 € / heure
Surcoût 1/2 heure (Semaine, dimanche et jours fériés) sauf PEC APA / PCH	+ 3 €
Surcoût 3/4 heure (Semaine, dimanche et jours fériés) sauf PEC APA / PCH	+ 4 €
Indemnités kilométriques lorsque le salarié utilise son véhicule pour des prestations de courses et accompagnement	0,75 € / kilomètre

PROSERVICES AUX PARTICULIERS (mode Prestataire) :

Clients non fragiles TVA 10% Tarif semaine (du lundi au vendredi)	32,00 € TTC (29,09 € HT)
Indemnités kilométriques lorsque le salarié utilise son véhicule pour des prestations de courses et accompagnement	0,75 € TTC/ kilomètre 0,68 € HT / kilomètre

Abrapa remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100 € TTC ou au consommateur qui lui en fait la demande.

Si vous êtes domicilié fiscalement en France, vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'un crédit d'impôt pour les sommes versées à un salarié employé à domicile ou à un service d'aide à domicile. (Art 199 sexdecies du code général des Impôts).